

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.96

5 avril 1995

(95-0820)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE SLOVAQUE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Direction de la normalisation, de la métrologie et des essais de la République slovaque (ÚNMS SR)
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Matériels et dispositifs utilisés dans les mines au fond (84.12; 84.28; 84.29), chaînes ayant fait l'objet d'essais (73.15), appareils d'éclairage à usage domestique et appareils d'éclairage spéciaux (94.05), instruments pour le contrôle des numéros et la mesure du mouvement (90.26; 90.29), instruments médicaux et équipements hospitaliers (90.18; 94.02), machines à écrire mécaniques et électromécaniques (84.69); outils de forgeron, de ferblantier et de serrurier (82.05), outils pneumatiques (84.67), perceuses et marteaux électriques utilisés dans les mines (85.08), disques à moudre, à trancher ou à tronçonner, à alimenter (68.04), élévateurs de véhicules automobiles (84.25), appareils pour le contrôle des moteurs à combustion interne (90.31), dispositifs pour monter et démonter les pneumatiques (84.79), appareils de chauffage des véhicules pour voies ferrées (86.07), locomotives et locotracteurs et leurs parties (86.01; 86.02; 86.07), grues (84.26), palans, foreuses, treuils (84.25), accessoires pour transporteurs aériens de personnes et pour le travail à grande hauteur et au-dessus du vide (56.09; 76.16), pelles mécaniques (84.29), chariots transporteurs (84.27; 84.28; 84.31; 87.09), transporteurs suspendus (84.28), conteneurs en métal et en matériaux mélangés (86.09), machines à creuser les tunnels ou les galeries (84.30), machines et appareils utilisés dans les mines (84.30); 84.79), machines à couler les métaux (84.54), dispositifs pour les travaux de surface (84.63; 84.56; 84.24), cardes à tambour tournant, machines pour la filature et métiers à tisser (84.45), métiers à retordre, métiers à tisser automatiques (84.46), machines pour le bâtiment, pour les travaux de surface, pour les fondations, compacteuses (84.29), machines pour la construction et l'entretien des routes et des pistes d'aéroport (84.29; 84.30; 84.79; 87.05), pelles mécaniques, excavateurs (84.29), fauteuils roulants (87.13), petits ouvrages en métal (73.26; 76.16), serrures pour bâtiments, pour meubles et pièces rapportées (83.01), courroies et ceintures en matières textiles, matériel d'escalade (56.09).
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Décret n° 94/1995 ÚNMS SR du 2 janvier 1995. Ce texte donne la liste des produits devant obligatoirement être certifiés à l'Institut d'essai des techniques de construction et de transport de Žilina.

6. Teneur: Les règlements techniques proposés prévoient la vérification de la sécurité électrique, de la sécurité mécanique, de la sécurité incendie, de la propreté, de l'absence de risques pour la santé et l'environnement, de la sécurité de fonctionnement et du rendement énergétique, ainsi que la certification de la conformité de ces produits aux normes techniques et règlements spécifiés.
7. Objectif et justification: La procédure actuelle d'homologation obligatoire par type est remplacée par une procédure d'essai obligatoire à des fins d'harmonisation avec le système de certification de la conformité en vigueur dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE (conformément au document de la Commission européenne intitulé "Une approche globale en matière de certification et d'essais", en date du 13 juin 1989). La nouvelle réglementation vise à établir une compatibilité totale entre la procédure de certification de la conformité des produits et les directives de l'Union européenne, ce qui garantira ultérieurement la reconnaissance mutuelle des certificats.
8. Documents pertinents: a) Textes antérieurs: - Loi n° 30/968 Zb. sur les essais en laboratoire d'Etat et règlements ultérieurs - Règlement FUNM n° 101/1988 sur la certification des produits b) Textes internationaux: - Document de la Commission européenne n° 89/C267/03 du 15 juin 1989 intitulé "Une approche globale en matière de certification et d'essais. Les instruments de la qualité pour les produits industriels" - Décision du Conseil de l'Union européenne en date du 13 décembre 1990 concernant les modules relatifs aux différentes phases de procédures d'évaluation de la conformité et destinés à être utilisés dans les directives d'harmonisation technique - Directive du Conseil de l'Union européenne n° 89/392/CEE modifiée par les directives n° 91/168/CEE, 93/44/CEE et 93/68/CEE sur le rapprochement des législations relatives aux machines c) Publication contenant une référence: Bulletin de l'ÚNMS n° 1-2/1995 (Vestník ÚNMS SR n° 1-2/1995) d) Publication dans laquelle la proposition sera publiée après adoption: Journal officiel de la République slovaque
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juin 1995
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 mai 1995
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: